

Budget initial 2020

*Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L711-1 et suivants,
Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret modifié n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 16 décembre 2019, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le budget initial 2020 dont une copie est jointe à la présente délibération et notamment les autorisations budgétaires suivantes pour la Bibliothèque Diderot de Lyon, service à comptabilité distincte:

- 0 ETPT sous plafond et 0,5 ETPT hors plafond
- 1 072 721 € d'autorisations d'engagements dont :
 - 42 964 € en personnel
 - 1 029 757 € en fonctionnement
 - 0 € en investissement
- 1 072 721 € de crédits de paiements dont :
 - 42 964 € en personnel
 - 1 029 757 € en fonctionnement
 - 0 € en investissement
- 1 077 693 € de prévisions de recettes
- 4 972 € de solde budgétaire

Article 2.

Le Conseil d'administration approuve également à la majorité des suffrages les prévisions budgétaires suivantes :

- 201 492 € de trésorerie (soit une variation de 27k € par rapport au compte financier 2018)
- 0 € de résultat patrimonial
- 24 398 € de capacité d'autofinancement
- 255 050 € de fonds de roulement (soit une variation de -24k € par rapport au compte financier 2018)

Nombre de membres constituant le conseil : 25

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 25 (quorum budgétaire atteint : 14 membres en exercice)

Nombre de voix favorables : 25

Nombre de voix défavorables : /

Nombre d'abstentions : /.

Fait à Lyon, le 16 décembre 2019,

Le Président de l'ENS de Lyon

Jean-François PINTON

